

# RECOMMANDATIONS

## relatives à la reprise des actions de générosités en face-à-face

MISE A JOUR DECEMBRE 2020

Cette note modifie le document « **Recommandations relatives à la reprise des actions de générosités en face à face** » validée en juin 2020 par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'objectif de la note initiale demeure : partager des recommandations sur les garanties nécessaires à une reprise de l'activité dans les conditions optimales de sécurité pour les médiateurs, les citoyens et les pouvoirs publics.

---

### Introduction

L'épidémie de la COVID-19 et le contexte sanitaire de l'année 2020 ont fortement impacté l'activité que ce soit de façon directe (avec l'arrêt total des missions de collecte) ou sur le long terme (cette activité ayant pour but de trouver des donateurs réguliers réalisant un prélèvement mensuel, l'arrêt de l'activité en 2020 aura des conséquences sur les ressources des associations sur plusieurs années). Après une première vague et un confinement généralisé au printemps 2020 puis une seconde vague avec un nouvel arrêt de l'activité de collecte en Face-à-Face en automne, la *Coordination nationale du face à face (CNFF)* a souhaité renforcer et préciser le protocole mis en place dès le mois de juin 2020, et prolonger la réflexion en proposant différentes mesures, adaptées aux décisions gouvernementales.

\*\*\*\*\*

L'activité du face à face en France inclue trois méthodes de collecte :

- **La collecte en rue** : des équipes viennent à la rencontre des citoyens dans les rues de nombreux centres-villes en France ;
- **La collecte en porte-à-porte** : des équipes viennent à la rencontre des citoyens à leur domicile ;
- **La collecte en site privé** : des équipes rencontrent des citoyens sur des stands associatifs présents au sein d'enseignes privées (principalement centre commerciaux).

Les campagnes de collecte de promesses de dons peuvent être mise en œuvre opérationnellement en interne par les associations et les fondations avec des salariés/médiateurs de l'organisation, ou en externe par le recours aux services de prestataires. Pendant le confinement ou les autres périodes horaires de restriction de circulation, les bénévoles ne peuvent bénéficier d'autorisation de sortie du domicile pour ces campagnes.

Ces campagnes ne font en aucun cas l'objet d'une quête (collecte directe de fonds en espèces ou en chèque) sur la voie publique. Aucun matériel n'est installé sur la voie publique et aucun tract distribué. Par ailleurs, pour les campagnes de rue, aucune autorisation n'est impérative pour réaliser ces actions bien que les organisations déclarent dans la plupart des cas leur présence à la municipalité.

### **1. Mesures communes aux trois canaux : rue, sites privés, porte-à-porte**

Lorsque les associations membres de la CNFF sont alertées du non-respect avéré des mesures ci-dessous, elles s'engagent à remonter l'information au sein de la CNFF pour diffusion à tous ses membres et à prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

#### **Respect des mesures barrières préconisées par le gouvernement**

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la période actuelle de confinement (décret du 29 octobre 2020), les médiateurs doivent respecter rigoureusement les mesures d'hygiène suivantes :

- Le respect des gestes barrières :
  - Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
  - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- L'obligation de porter en permanence un masque grand public ou chirurgical ;
- Aération des espaces clos au moins 15 minutes deux fois par jour ou entre chaque groupe de personnes.

#### **Comportements des équipes**

- Adapter la taille des équipes à la configuration du lieu de collecte en face à face et limiter le nombre de médiateurs (Voir mesures spécifiques à chaque canal) ;
- Limiter la durée des échanges avec les citoyens en conservant une distance d'au moins un mètre. Respecter strictement les mesures de distanciation sociale ;

- Limiter, tout en faisant preuve d'une grande délicatesse de comportement à leur égard, les contacts avec les populations fragiles face au risque COVID-19 (personnes âgées ; personnes à mobilité réduite) ;
- Encourager la responsabilité individuelle en invitant les médiateurs à informer leur responsable d'équipe dès l'apparition de tout symptôme suspect (fièvre, maux de tête, toux, problème respiratoire, etc) ;
- Adapter le comportement des équipes pendant les temps collectifs (briefs à distance, repas et pauses en extérieur, si possible) en limitant les groupes à 10 personnes maximum, et en maintenant la distance physique et les gestes barrières pendant ces pauses.

### **Processus de souscription d'un soutien régulier mensuel**

L'acte de souscription est réalisé par les médiateurs soit au moyen d'une tablette numérique, soit par bulletin papier. Ces bulletins permettent le recueil des données personnelles du donateur potentiel ainsi que le recueil de son consentement.

Compte-tenu de la situation sanitaire, le recours aux tablettes numériques est recommandé afin d'éviter tout contact avec le citoyen. La tablette sera systématiquement désinfectée entre deux contacts et lors des changements d'équipe.

La distribution de documentation papier ou de « goodies » en mains propres est interdite. Le matériel mis à disposition par l'association ou la fondation pour son activité de sensibilisation pourra être utilisé à titre démonstratif, désinfecté entre chaque utilisateur, et en aucun cas remis aux citoyens rencontrés.

### **Matériel adapté**

Les médiateurs doivent utiliser le matériel suivant, préalablement mis à disposition par leur employeur :

- protection adaptée au visage (masques et/ou tout autre matériel homologué) ;
- solution hydroalcoolique, afin de pouvoir se laver les mains régulièrement ;
- lingettes désinfectantes à usage unique, afin de pouvoir nettoyer leur tablette numérique et stylo « touchscreen », avant et après chaque utilisation.

Le matériel utilisé et les surfaces touchées par les médiateurs devront être régulièrement nettoyés entre chaque utilisateur.

### **Transports**

L'activité ne pouvant par nature se réaliser en télétravail, les médiateurs sont invités, sous la seule responsabilité de leurs employeurs, à se rendre sur leur lieu de travail par des moyens de transports alternatifs (vélo/marche à pied/véhicule personnel) et/ou en horaires décalés dans le cas où ils utiliseraient les transports publics. Il est rappelé que le port du masque est vivement recommandé pour les moyens de transports alternatifs (vélo). Il est obligatoire dans tous les transports en commun pour toute personne âgée de plus de 11 ans. Le maintien de la distanciation physique doit y être également respecté.

## Formation

La question de l'information et de la formation des salariés relève de la responsabilité de l'employeur (association ou agence).

### ➤ Module COVID

Les membres de la CNFF prendront toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les médiateurs aient reçu une information ou formation sur le respect des gestes barrières, l'identification des symptômes du COVID-19, la bonne utilisation et l'entretien des équipements de protection et le comportement à adopter vis-à-vis des personnes vulnérables.

### ➤ Objet social de l'association ou fondation

La formation initiale, qui a habituellement lieu en milieu clos devra, dans la mesure du possible être organisée à distance. A défaut, elle devra être réalisée dans le strict respect des gestes barrières, avec notamment 1 siège d'écart entre chaque individu et port du masque obligatoire.

## 2. Spécificités selon les canaux

### **Mission en rue : actions de sensibilisation sur la voie publique en centre-ville.**

Les missions en rue sont effectuées dans plus de 2000 villes dont 44 grandes villes disposant de centres urbains étendus. Elles ont principalement lieu dans les rues commerçantes où le flux d'usagers est le plus important.

Les équipes agissent par groupe de 6 à 16 médiateurs répartis par petits groupes de 2 ou 3 personnes dans l'espace urbain de manière à ne pas entraver la circulation des passants. Etant précisé, que la taille des équipes est proportionnelle à l'espace urbain couvert par la mission.

Il faut privilégier des équipes homogènes dans le temps.

Les associations et fondations adapteront leurs décisions en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales (confinement total, confinement partiel...). Le préfet de département est aussi habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 6 personnes.

### **Porte-à-porte : action de sensibilisation au domicile des particuliers**

Les missions en porte-à-porte devront respecter les limitations suivantes :

- Se présenter au domicile des citoyens à une seule personne (pas de binôme) ;
- Pas d'action de sensibilisation auprès des personnes vulnérables : les médiateurs se présentent demeurent sur le pas de la porte et demandent si le foyer comporte une personne « à risque » ou vulnérable au risque COVID-19. En cas de réponse positive, ils mettent immédiatement et respectueusement fin à l'échange ;
- Quelle que soit la zone, les médiateurs éviteront d'entrer au domicile des citoyens et resteront sur le pas de la porte, en respectant la distance de sécurité d'au moins un mètre en retrait de la porte d'entrée et respecteront les règles internes précisées dans les habitats collectifs.

### **Sites Privés : actions de sensibilisation dans des lieux privés ouverts au public (principalement centres commerciaux)**

- Les missions en sites privés reprendront en conformité avec la réglementation liée aux réglementations propres aux différents lieux, principalement celles applicables aux ERP de type M. Dès lors qu'ils mettent en présence simultanément 6 personnes ou plus, les rassemblements, réunions ou activités sont interdits dans les lieux ouverts au public qui ne sont pas autorisés par la réglementation (Cf Art. 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) ;
- Les associations et fondations appliqueront en plus toute mesure de santé et de sécurité supplémentaire demandée par les sites privés dans lesquels les missions sont déployées.
- Le nombre de médiateurs sera limité et adapté à la taille du site privé, de manière à assurer en toutes circonstances les distances de sécurité entre le médiateur et le public : moins de 6 médiateurs + 1 responsable d'équipe maximum ;
- Les stands utilisés strictement pour les sites privés feront l'objet d'une désinfection régulière plusieurs fois par jour ;
- Les organisations privilégieront le positionnement des stands aux sorties extérieures des sites privés de manière à ne pas entraver la circulation des personnes.

### **3. Relations avec les municipalités**

#### **Engagement à envoyer une copie du protocole avec les déclarations de présence aux municipalités.**

La présence d'équipes de sensibilisation sur la voie publique ne nécessite pas d'autorisation préalable des autorités municipales. Une étroite collaboration avec les municipalités est toutefois préconisée, par la transmission d'une déclaration de présence des associations et des fondations actives sur leur territoire.

\*\*\*\*\*